

AVIS D'APPEL D'OFFRES

La Ville de Pont-Rouge projette d'adjuger un contrat se rapportant à l'obtention de services professionnels en ingénierie pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne-Beaumont. Par conséquent, la Ville publie l'appel d'offres *VPR-2024-09 – Services professionnels pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne-Beaumont*. Le soumissionnaire qui se verra adjuger le contrat devra l'exécuter selon les Documents d'appel d'offres produits par la Ville.

Tout document auquel la demande de soumission renvoie de même que tout document additionnel qui y est lié ne peuvent être obtenus que par le biais du système électronique d'appel d'offres. Les Documents d'appel d'offres seront disponibles sur SÉAO à compter du 31 juillet 2024. La tarification pour leur obtention est établie par SÉAO.

Date limite de réception
des soumissions :

5 septembre 2024 à 10 h 30

Lieu du dépôt des soumissions :

À l'attention de Valérie Matte
Service de l'ingénierie
Place Saint-Louis
189, rue Dupont
Pont-Rouge (Québec) G3H 1N4

Les soumissions seront acceptées si elles sont transmises physiquement au lieu de dépôt des soumissions ou électroniquement par le biais du SÉAO et conformément aux Documents d'appel d'offres.

Les Soumissions sont ouvertes publiquement, en présence d'au moins deux témoins, à l'endroit prévu pour leur dépôt, le 5 septembre 2024 10 h 35. Les soumissionnaires peuvent assister à l'ouverture des Soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 31^e JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN 2024.

Esther Godin, greffière



AVIS D'APPEL D'OFFRES

La Ville de Pont-Rouge projette d'adjuger un contrat se rapportant à l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes pour les Villes de Pont-Rouge et de Saint-Raymond, par conséquent, la Ville publie l'appel d'offres VPR-2024-11 – *Acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes*. Le Soumissionnaire qui se verra adjuger le contrat devra l'exécuter selon les Documents d'appel d'offres produits par la Ville.

Tout document auquel la demande de soumission renvoie de même que tout document additionnel qui y est lié ne peuvent être obtenus que par le biais du système électronique d'appel d'offres. Les Documents d'appel d'offres seront disponibles sur SÉAO à compter du 31 juillet 2024. La tarification pour leur obtention est établie par SÉAO.

Date limite de réception

des soumissions :

le 4 septembre 2024 à 10 h 30

Lieu du dépôt des soumissions :

Place Saint-Louis
Service de l'ingénierie
189, rue Dupont
Pont-Rouge (Québec) G3H 1N4

Les Soumissions électroniques seront acceptées si elles sont transmises par le biais du SÉAO et conformément aux Documents d'appel d'offres. Les Soumissions sont ouvertes publiquement, le 4 septembre 2024 à 10h35, en présence d'au moins deux témoins, à l'endroit prévu pour leur dépôt. Les soumissionnaires peuvent assister à l'ouverture des Soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Une garantie de soumission d'au moins 10 % du montant soumis avant taxe(s) doit accompagner la soumission.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 31^e JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN 2024.

Esther Godin, greffière



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE RELATIVE À UNE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Avis public est par les présentes donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 17 avril 2024, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté un projet de règlement visant à modifier son schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation déterminé pour la ville de Saint-Raymond en bordure de la Grande Ligne et d'ajuster les limites des affectations récréative et résidentielle rurale dans ce secteur.

2. Une assemblée publique de consultation portant sur ledit projet de règlement se tiendra à la date et au lieu suivants :

Mardi, le 20 août 2024 à 19 h
Préfecture de Portneuf (salle Saint-Laurent)
185, route 138
Cap-Santé (Québec)

La population en général et les intervenants de toutes les municipalités du territoire de la MRC de Portneuf peuvent se présenter à cet endroit. À cette occasion, la commission de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC de Portneuf présentera

brèvement ledit projet de règlement, répondra aux questions et entendra les personnes et les organismes désireux de s'exprimer à l'égard du projet de modification au schéma d'aménagement et de développement.

3. Une copie du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Portneuf situé au 185, route 138 à Cap-Santé ainsi que sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, sous l'item « La MRC / Règlements et politiques / Projets de règlements ».

4. Les personnes et les organismes qui désirent soumettre des représentations écrites à la MRC de Portneuf peuvent le faire **avant 16 h, le 19 août 2024**, par la poste à l'adresse suivante : 185, route 138, Cap-Santé (Québec) G0A 1L0 ou par courrier électronique à portneuf@mrc-portneuf.qc.ca.

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 18 JUILLET 2024.

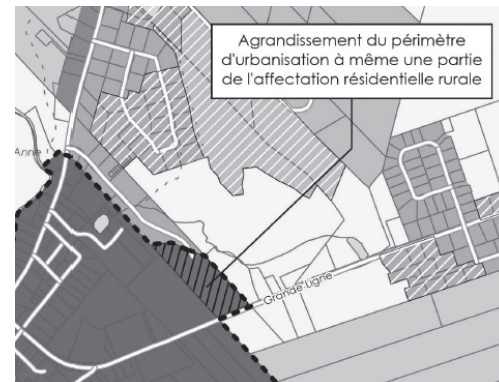
Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSUMÉ DU PROJET DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF

Le projet de règlement soumis pour consultation vise à agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Raymond et d'y ajuster les limites des affectations résidentielle rurale et récréative.

Mise en contexte et nature des modifications

La démarche de modification au schéma d'aménagement et de développement (SAD) amorcée par la MRC de Portneuf fait suite à une demande formulée par la Ville de Saint-Raymond aux fins de rendre disponibles de nouveaux espaces destinés à l'implantation de commerces et d'habitations sur une superficie de 3,19 hectares dans le secteur de la Grande Ligne. Des mesures particulières en matière de gestion de l'urbanisation qui seront applicables dans le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Raymond sont également prescrites.



Par ailleurs, ce projet de règlement vise à modifier la carte des grandes affectations du territoire du SAD de manière à actualiser les limites de l'affectation récréative dans le secteur du mont Laura-Plamondon et les limites de l'affectation résidentielle rurale déterminées en bordure de la Grande Ligne, du rang Notre-Dame, de la rue du Soleil ainsi que des avenues de l'Arc-en-Ciel et des Cerises afin qu'elles correspondent à l'utilisation actuelle des lieux.

Les effets des modifications proposées

À la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la Ville de Saint-Raymond devra apporter les ajustements nécessaires à ses outils d'urbanisme aux fins d'actualiser les limites de son périmètre d'urbanisation ainsi que des affectations récréative et résidentielle rurale. Elle devra également modifier ses instruments d'urbanisme de manière à tenir compte des mesures particulières prescrites en matière de gestion de l'urbanisation à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation. Ces ajustements devront avoir été exécutés dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement.

Dans le

COURRIER
DE PORTNEUF

la communauté est
valorisée!

Faites-nous parvenir
vos événements à
redaction@courrierdeportneuf.com

Chantiers
routiers

ADAPTEZ
VOTRE
CONDUITE.


Territoires non organisés
MRC de Portneuf

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362 des territoires non organisés de la MRC de Portneuf (TNO)

1. Objet du projet de règlement

Suite à la tenue d'une assemblée de consultation publique, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté lors de son assemblée régulière du 17 juillet dernier le second projet de règlement numéro 418 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362 des TNO afin d'établir de nouvelles normes d'aménagement à l'égard des terrains de villégiature localisés autour du lac Miguick ». Cet amendement réglementaire vise à mettre en œuvre un nouvel encadrement normatif qui tienne compte de la condition environnementale du lac Miguick en limitant le déboisement des terrains et en minimisant les impacts associés à la création de nouveaux accès au plan d'eau.

2. Disposition susceptible d'approbation référendaire et demande de participation à un référendum

Ce second projet contient les dispositions suivantes qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (c. E-2.2) :

- l'article 4 qui aura pour effet de ne pas autoriser l'implantation d'un abri ou d'un camp utilitaire dans la nouvelle zone Fo-5 qui sera créée au plan de zonage;
- l'article 5 qui aura pour effet de ne pas autoriser les abris forestiers dans la nouvelle zone Fo-5 qui sera créée au plan de zonage;
- l'article 6 qui prescrit des dispositions particulières applicables aux constructions accessoires dans la zone Vill-B3 (sous-section 15.3.2);
- l'article 7.2 qui modifie la grille des spécifications afin d'augmenter la marge de recul avant prescrite dans la zone Vill-B3;
- l'article 7.3 qui modifie la grille des spécifications de manière à indiquer les modalités applicables à la nouvelle zone Fo-5 qui sera créée au plan de zonage;
- l'article 8 qui modifie le plan de zonage aux fins de créer une nouvelle zone forestière Fo-5, à même une partie des zones Fo-1 et Vill-B3, de manière à y intégrer certains terrains riverains au lac Miguick ainsi que le lot privé environnant.

Une demande relativement à ces dispositions peut provenir des zones concernées (Vill-B3 et Fo-1) ainsi que des zones contiguës à celles-ci, soit les zones FoF-2, FoF-3, FoF-4 ainsi que des zones Vill-B1 et Vill-B2. Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chacune des zones mentionnées. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Illustration des zones concernées par ce règlement

L'illustration des zones concernées par ce projet de règlement ainsi que des zones contiguës à celles-ci peut être consultée au bureau de la MRC de Portneuf ou sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca dans la section « Citoyens » et « Avis publics ».

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la MRC au plus tard le 9 août 2024 à 16 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées des zones d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans les zones n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne habile à voter qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums) et qui, le 17 juillet 2024, remplit les conditions suivantes :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

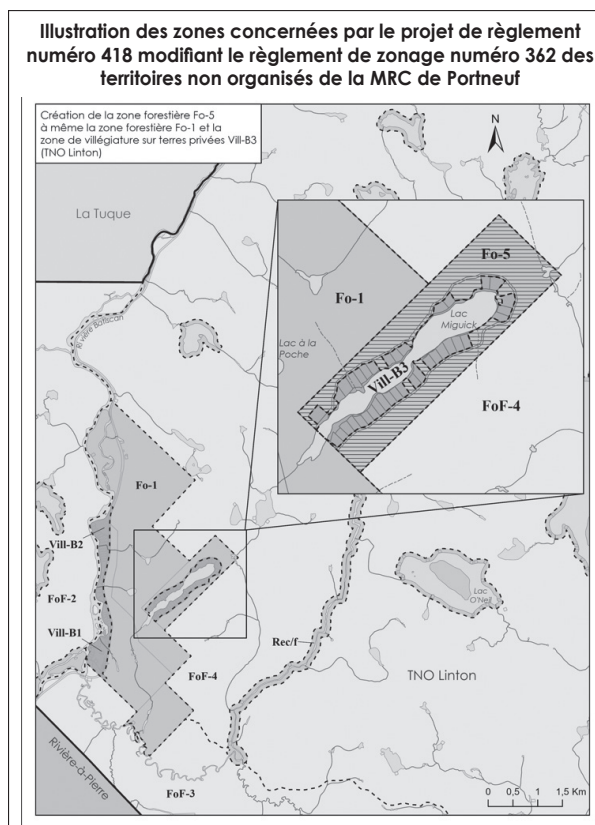
Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la MRC de Portneuf.

6. Absence de demande

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 418 peut être consulté au bureau de la MRC de Portneuf situé au 185, route 138 à Cap-Santé, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Vous pouvez également le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca dans la section « Règlements et politiques ».



AVIS DE CLÔTURE D'INVENTAIRE (selon l'article 795 du Code civil du Québec)

Avis est par les présentes donné qu'à la suite du décès de Anita Laquerre le 28 mars 2024, en son vivant domiciliée au 317, rue Principale, Saint-Alban, province de Québec, G0A 3B0, un inventaire des biens de la défunte a été fait par la liquidatrice successorale, Louise Naud. Cet inventaire peut être consulté par les intéressés, auprès de la liquidatrice au 425, rue Denis, Québec (Québec), G2L 1P5

Louise Naud, liquidatrice

AVIS DE CLÔTURE D'INVENTAIRE

Prenez avis que M^{me} Anita Gagnon, de son vivant résidant au 605, rue Fleury, Saint-Casimir, Québec, G0A 3L0, et décédée à Saint-Casimir le 25 mars 2024. Un inventaire de ses biens a été dressé conformément à la loi et peut être consulté.

Pour rendez-vous, communiquez avec M. Jacques St-Jean au 819 537-9744 ou au courriel suivant: sierra1955@hotmail.ca



Bienfaisance
locale

Économie
locale

MERCI
d'acheter
local!

Sports
locaux

Emplois
locaux

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 18 JUILLET 2024.

Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et greffière-trésorière



Avis public

Régie des alcools, des courses et des jeux

AVIS DE DEMANDES RELATIVES À UN PERMIS OU À UNE LICENCE

Toute personne, société ou association au sens du Code civil peut, dans les 30 jours de la publication du présent avis, s'opposer à une demande relative au permis ci-après mentionné en transmettant à la Régie des alcools, des courses et des jeux un écrit assermenté qui fait état de ses motifs, ou intervenir en faveur de la demande, s'il y a eu opposition, dans les 45 jours de la publication du présent avis.

Cette opposition ou intervention doit être accompagnée d'une preuve attestant de son envoi au demandeur ou à son procureur, par courrier recommandé ou certifié ou par signification à la personne, et être adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux, 200, chemin Sainte-Foy, bureau 400, Québec (Québec) G1R 1T3.

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	NATURE DE LA DEMANDE	ENDROIT D'EXPLOITATION
Molokai inc 11 Rue de l'Osmonde Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Québec) G3N 2Z5	Un restaurant	DÉJEUNER GOURMAND 4330 Route de Fossambault Loc. 103 Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Québec) G3N 1R9 Dossier : 10272799

Québec

Avis public

Régie des alcools, des courses et des jeux

AVIS DE DEMANDES RELATIVES À UN PERMIS OU À UNE LICENCE

Toute personne, société ou association au sens du Code civil peut, dans les trente jours de la publication du présent avis, s'opposer à une demande relative au permis ou à la licence ci-après mentionné en transmettant à la Régie des alcools, des courses et des jeux un écrit sous affirmation solennelle faisant état de ses motifs ou intervenir en faveur de la demande, s'il y a eu opposition, dans les quarante-cinq jours de la publication du présent avis.

Cette opposition ou intervention doit être accompagnée d'une preuve attestant de son envoi au demandeur ou à son procureur, par courrier recommandé ou certifié ou par signification à la personne, et être adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux, 1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01, Montréal, (Québec) H2Y 1B6.

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	NATURE DE LA DEMANDE	ENDROIT D'EXPLOITATION
Ras L'bock inc. A/S M. Alexandre Caron B-4, Chemin Du Roy Est Saint-Jean-Port-Joli (Québec) GOR 3G0 Dossier : 55-30-3206	Demande d'un permis d'entrepôt (bière) aux fins de l'agent.	85 rue Des Grands-lacs Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1T5

Québec

MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
MRC DE PORTNEUF



AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENTS N°317-24, 318-24, 319-24 et 320-24

Avis public est donné de ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté le 13^e jour du mois de mai 2024 :

- Le règlement N°317-24 modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'ajouter l'usage « Restauration de carrière » à la zone Af/c-303;

Ce règlement a pour objet de permettre la restauration de la carrière abandonnée appartenant à l'entreprise Construction & Pavage inc. qui est localisée dans la zone agroforestière Af/c-303.

- Le règlement N°318-24 modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'autoriser l'usage « Établissement d'hébergement touristique » dans la zone mixte M-12;

Ce règlement a pour but d'autoriser la classe d'usage « Établissement d'hébergement touristique » dans la zone mixte M-12, laquelle comprend les établissements hôteliers, les auberges de jeunesse et les résidences de tourisme. Cette zone est adjacente au chemin du Roy et comprise dans le périmètre d'urbanisation du secteur Deschambault.

- Le règlement N°319-24 modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin de bonifier les modalités relatives à l'indice d'occupation du sol et d'autoriser un nouvel usage dans la zone agricole dynamique A-203;

Ce règlement vise à permettre le remplacement du bâtiment qui est utilisé à des fins de recherches porcines situé sur le lot 6 337 128, lequel fait l'objet d'un bail emphytéotique détenu par le Centre de développement du porc du Québec inc. Il vise plus particulièrement à prévoir une mesure d'exception visant à soustraire les emphytéoses de l'application des dispositions de la sous-section 6.1.3 du règlement de zonage relatives à l'indice d'occupation du sol. Il a également pour objet d'autoriser l'usage « Centre de recherche en production animale » à titre d'usage spécifiquement permis dans la zone agricole dynamique A-203 pour reconnaître les activités exercées depuis de nombreuses années par la station de recherche porcine à cet endroit et lui permettre d'agrandir ses installations.

Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté le 10^e jour du mois de juin 2024 :

- Le règlement N°320-24 modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin de fixer de nouvelles modalités concernant les bâtiments complémentaires, le remisage extérieur de véhicules de loisir ainsi que de modifier le nombre de logements permis en zone agricole »;

Ce règlement vise à modifier le règlement de zonage N°125-11 comme suit :

- Permettre la possibilité d'annexer certains bâtiments complémentaires à l'habitation (serre privée, construction d'agrément et poulailler urbain) à un autre bâtiment complémentaire ou au bâtiment principal;
- Prévoir des modalités particulières pour l'implantation de bâtiments complémentaires à l'habitation sur les terrains détenus en copropriété divisée situés dans les zones résidentielles Rb-204 et Rb-205 déterminées en bordure des rues Germain et des Conifères;
- Préciser certaines dispositions applicables aux constructions d'agrément;
- Prévoir des normes relatives aux vérandas;
- Modifier le nombre de véhicules de loisir pouvant être remisé sur son terrain et préciser les types de véhicules autorisés;
- Ne plus autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire à l'intérieur d'une habitation localisée dans une zone agricole dynamique ou agroforestière (A et Af) afin d'assurer une cohérence avec les conditions prescrites dans la décision à portée collective rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la LPTAA.

Des copies des règlements ont été déposées au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ces règlements sont entrés en vigueur conformément à la Loi, le 20 juin 2024

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 31 JUILLET 2024.

Karine St-Arnaud, directrice générale
et greffière-trésorière



Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

AVIS PUBLIC D'ÉLECTION

Date du scrutin : 15 septembre 2024

Par cet avis public, je François Dumont, président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et électeurs de la municipalité.

- Le poste suivant est ouvert aux candidatures :
 - Poste de conseillère ou de conseiller au siège numéro 5
- Toute déclaration de candidature doit être produite au bureau du président d'élection aux jours et aux heures suivants :

Date	Horaire
Du 2 août au 16 août 2024	Lundi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h Mardi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h Mercredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h Jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h Vendredi de 8 h à 12 h

Attention : le vendredi 16 août 2024, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

- Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné aux dates et aux heures suivantes :

Jour du scrutin : Dimanche le 15 septembre 2024, de 10 h à 20 h

Jour de vote

par anticipation : Dimanche le 8 septembre 2024, de 12 h à 20 h

- La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : M. Maryon Leclerc
- L'adjointe suivante a été désignée pour recevoir des déclarations de candidature : Mme Nathalie Girard
- Vous pouvez joindre le président d'élection ou son adjointe à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous :

Président d'élection ou l'adjointe
Hôtel de ville 200, rue Principale, Sainte-Anne-de-la-Pérade
Téléphone : 418 325-2841

Donné à Sainte-Anne-de-la-Pérade, le 23 juillet 2024

François Dumont, président d'élection

15%

de rabais, ce n'est pas rien.

Nous sommes
une coopérative.
Nos membres annonceurs
paient moins cher.

COURRIER
DE PORTNEUF

Une équipe dynamique



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS

20224-295, # 2024-296 ET #2024-297 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET LE PROJET DE RÈGLEMENT #2024-298 ÉTANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT LA PROTECTION DES ESPACES ET BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance régulière du conseil tenue le 15 juillet 2024, le conseil municipal a adopté le Projet de règlement n° 2024-295 modifiant le Règlement de zonage, le Projet de règlement no 2024-296 modifiant le Règlement de lotissement, le Projet de règlement n° 2024-297 modifiant le Règlement de construction et le projet de règlement n° 2024-298 étant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des espaces et bâtiments d'intérêt patrimonial.
2. Les quatre Projets de règlements ont pour objet de rendre les règlements d'urbanisme de la Ville de Lac Saint-Joseph conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier. Ainsi, les principales modifications au Règlement de zonage affectent les définitions, les chemins et camps forestiers, les mesures relatives aux milieux humides et l'implantation de bâtiments sur des terrains en forte pente. Celles au Règlement de lotissement affectent l'implantation dans des terrains en forte pente et l'emprise de rues et leurs normes de sécurité. Celles au Règlement de construction affectent les fondations, notamment pour les constructions en forte pente et les constructions inoccupées, abandonnées ou incendiées. Finalement le Règlement relatif au PIIA est limité au seul bâtiment d'intérêt patrimonial identifié dans le Schéma.
3. Ces Projets de règlements concernent l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Ville et ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.
4. Une **assemblée publique de consultation** aura lieu sur ces Projets de règlements **mercredi le 7 août 2024, à 19h00, au Club nautique Saint-Louis**, au 360 chemin Thomas-Maher en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
5. Au cours de cette assemblée publique, les Projets de règlements seront expliqués par le maire ou un conseiller désigné par le maire. Ce dernier expliquera également les conséquences de leur adoption. Les personnes qui désireront s'exprimer à ce sujet seront entendues.
6. Ces Projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal, aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal situé au 360, Chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph, jour du mois de juillet de l'année 2024.

DONNÉ à Lac-Saint-Joseph ce 25^e jour du mois de juillet de l'année 2024.

Luc Harvey,

Greffier-trésorier



APPEL D'OFFRES PUBLIC

TRAVAUX DE RÉFECTION SECTEUR RANG SAGUENAY

Description des travaux : La Ville de Saint-Raymond requiert des soumissions par voie d'appel d'offres public en vue des travaux de réfection de deux portions du rang Saguenay

Documents d'appel d'offres : Disponibles sur SÉAO à compter du lundi 5 août 2024.

<http://www.seao.ca> ou au 1-866-669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Représentante du dossier : Mme Vicky Morasse, greffière. L'adresse de courriel pour rejoindre la représentante est vicky.morasse@villesaintraymond.com

Dépôt des soumissions : Avant 11 h, le lundi 26 août 2024. L'ouverture des soumissions se fera publiquement le même jour à la même heure, dans une salle disponible à l'hôtel de ville de Saint-Raymond au 375, rue Saint Joseph à Saint-Raymond. Les mesures sanitaires en vigueur à cette date seront appliquées.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Les garanties financières ainsi que d'autres exigences sont indiquées dans les documents d'appel d'offres, il est de la responsabilité des soumissionnaires de les respecter.

Seules sont autorisées à soumissionner les personnes, sociétés ou compagnies ayant leur principale place d'affaires au Québec ou dans une province ou territoire visé par un accord intergouvernemental applicable au présent contrat.

La Ville de Saint-Raymond n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à l'appel d'offres.

La Ville s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Donné à Saint-Raymond, le 29 juillet 2024.

Chantal Plamondon, assistante-greffière



Quand on cherche une propriété, c'est avec les yeux

Vous êtes un courtier immobilier?

Montrez vos propriétés à nos lecteurs.

COURRIER
DE PORTEUF
Une équipe dynamique
418 285-0211